

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de *Le Tourneur*  
Arrêté Municipal 2026T001

Dossier n° DP 014 061 26T0001	
Date de dépôt :	23/12/2025
Demandeur :	NRGIE CONSEIL
Pour :	Installation de 18 panneaux photovoltaïques noirs mats antireflets en sur-imposition à la toiture d'une habitation
Adresse du terrain :	3 Chemin Des Landes - Le Tourneur à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale :	704ZV92
Superficie du terrain :	1 618,00 m <sup>2</sup>

**ARRÊTÉ**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire délégué de la commune déléguée de Le Tourneur, par délégation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 23/12/2025, par la société NRGIE CONSEIL, représentée par Monsieur NATAF Rudy, située 230 Chemin des Valladets à Éguilles (13510),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation de 18 panneaux photovoltaïques noirs mats antireflets en sur-imposition à la toiture d'une habitation,
- sur un terrain situé 3 Chemin des Landes - Le Tourneur à Souleuvre en Bocage (14350),

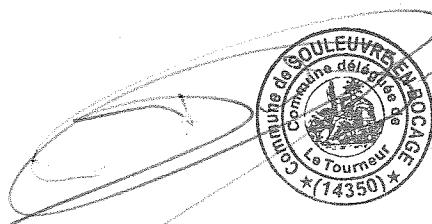
Vu les pièces du dossier,

**ARRÊTE**

Article Unique

La Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 15 janvier 2026  
Le Maire délégué de Le Tourneur de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Didier DUCHEMIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATION :** Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : [reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisations.gouv.fr) (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnées (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.

Transmis au contrôle de légalité :

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt :

DP 14061 26 T0001